



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

HLM

Question écrite n° 47384

Texte de la question

M. Patrick Balkany appelle l'attention de M. le ministre délégué au logement sur le calcul des revenus à prendre en compte pour fixer le montant du supplément de loyer de solidarité. Il lui demande de lui préciser le mode de calcul et les règles à appliquer lorsque dans un logement les deux conjoints sont retraités.

Texte de la réponse

Les revenus pris en compte pour le calcul du supplément de loyer sont, comme en matière d'attribution des logements HLM, les revenus nets imposables de la pénultième année.

Données clés

Auteur : [M. Balkany Patrick](#)

Circonscription : - NI

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47384

Rubrique : Baux d'habitation

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 janvier 1997, page 197

Réponse publiée le : 24 mars 1997, page 1553